



AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-16-2

modifiant le schéma d'aménagement révisé (n° 8-98)

Avis est par la présente donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, que le règlement numéro 13-16-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur le 26 janvier 2017, soit le jour de la signification de l'avis par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, selon lequel ce règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Cette modification du schéma d'aménagement révisé vise à :

- **Modifier le mécanisme de gestion du développement des périmètres d'urbanisation de la Ville de Magog**

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 13-16-2 au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Memphrémagog, au bureau de la MRC situé au 455 rue MacDonald à Magog ou sur le site Internet de la MRC (www.mrcmemphremagog.com).

Donné à Magog, ce 17 février 2017.

Guy Jauron, secrétaire-trésorier